



Mairie de Tourbes  
34 120

## Compte-rendu de séance du Conseil municipal du Mardi 16 septembre 2014

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, **Mardi 16 septembre 2014 à 20h30** sous la présidence du Maire.

### Présents :

M. JANTEL, Maire.

Mme MUR, 1er Adjoint

M. SERVELLERA, 4ème Adjoint

Mmes MEUNIER, RENAUDEAU, GAURET, LOPEZ, BONNET

MM. BORON, LOPEZ, GUIRAUDOU, MARCO, ROUSSILLON, PUCHE, LOUSTALET

### Absents excusés :

M. VINCENT (Procuration à Mme MUR).

Mme MORENO (Procuration à M. GUIRAUDOU).

Mme PICHON MATHIEU (Procuration à Mme RENAUDEAU).

Mme DAMIENS (Procuration à M. JANTEL).

*Secrétaire de séance :* Mme MUR, *Rédacteur :* Mme MUR, RENAUDEAU

Début de séance : 20h30

### ***Approbation du précédent compte-rendu***

Vote du compte-rendu à main levée: 16 voix pour, 3 abstentions (Mmes BONNET, LOPEZ C, M. LOUSTALET)

## ***Ordre du jour***

### **Délibérations :**

#### Participation garderie

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la commune a organisé un accueil périscolaire le mardi et le jeudi après-midi de 16h00 à 17h30.

D'autre part le lundi et le vendredi de 16h00 à 17h00 sont aussi proposés respectivement de l'aide personnalisée (APC) et de l'accompagnement personnalisé (Etude).

La commune n'a pas souhaité faire supporter aux parents le coût supplémentaire lié à l'application de ces dispositions.

Ainsi cet accueil comporte des activités proposées et dispensées par le personnel communal représenté par Mesdames Stéphanie LACROIX, Marie Christine SAGNELONGE, Claire ROLLAND et Laura MARTINEZ toutes détentrices du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Le service de la garderie a aussi été maintenu les lundis et vendredis de 16h à 18h30 et les mardis et jeudis de 17h30 à 18h30.

Il semble opportun et nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service final de demander une participation de 0,50€.

Vote : 16 Pour et 3 Contre (Mme BONNET, LOPEZ C, M. LOUSTALET.)

### Maîtrise d'œuvre « Espace Bellevalia »

Dans le cadre du projet de la création d'une nouvelle capacité d'accueil démographique, Espace Bellevalia, la desserte routière complète a été étudiée et le projet du carrefour giratoire identifié dans tous ses aspects.

Ce projet a donné lieu à une présentation officielle auprès des services du département représentés par l'agence de Pézenas.

Le carrefour routier indispensable à ce nouveau secteur d'aménagement se réalisera sous maîtrise d'ouvrage communale et son coût estimé à 300 k€ a été inclus dans un Projet Urbain Partenarial (PUP). De même qu'en continuité de ce carrefour, un aménagement de liaison avec le village, notamment le secteur du Chemin de Laval, du Verdier, la rue de l'Égalité et le futur groupe scolaire a été étudié et nécessitera des travaux d'aménagement et de sécurité.

Pour réaliser dans les meilleures conditions l'ensemble de ces travaux, il convient de choisir une maîtrise d'œuvre. Après consultation, deux propositions nous sont parvenues : GAXIEUX pour un montant de 22000€ ttc et BEI de 17000€ ttc.

Il convient donc en la matière et pour la bonne suite du projet de retenir l'un d'entre eux pour le suivi de l'ensemble de ces travaux (carrefour, double sens jusqu'au groupe scolaire, puis sens unique entrant jusqu'au carrefour du cimetière, avec aménagement des bas côtés).

Il sera proposé de retenir le bureau d'études BEI pour la différence de prix, son implication originelle sur ce projet d'aménagement et pour l'ensemble des études déjà menées sur ce secteur.

Vote : 15 Pour, 2 abstentions (Mme BONNET, M. PUCHE) 2 contre (Mme LOPEZ C, M. LOUSTALET.)

### Contrat de travail Mme Rolland

Madame Claire ROLLAND en contrat avec la commune depuis 2009 a bénéficié de 2009 à 2011 d'un contrat CAE puis de 2011 à 2014 d'un CDD.

Les nécessités des services dans lesquels elle évolue (temps scolaire, périscolaire et garderie) suffisent à elles seules à justifier le maintien de ce poste.

La commune a exprimé aussi sa volonté de sortir de la précarité les agents dont elle s'est attachée les services pour peu que ces même agents donnent satisfaction dans l'exercice des missions qui leurs sont confiées.

Madame Claire ROLLAND a donné jusqu'à présent tous les signes d'un engagement professionnel de qualité, c'est la raison pour laquelle il est proposé de la faire passer en CDI.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que CDI ne vaut pas titularisation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### Suppression régie photocopie

En raison du très faible niveau des prestations de photocopie réalisées à destination de nos concitoyens et donc du très faible montant financier à prendre en compte dans cette régie, il est inutile de continuer à gérer une telle disposition car cela représente beaucoup de papier pour pas grand-chose.

Il est donc proposé de supprimer cette régie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### Création de poste M. Dejean

Suite à la notation de nos agents en fin d'année et plus particulièrement en ce qui concerne Monsieur Sébastien DEJEAN, nous avons formulé une proposition d'avancement au grade « d'Adjoint technique première classe ».

La commission administrative paritaire a examiné cette proposition au regard de la réglementation en vigueur et a émis un avis favorable sous réserve du classement au 7<sup>ème</sup> échelon à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Par conséquent le conseil propose d'entériner et de prolonger cette décision par la création de ce poste pour placer Monsieur Sébastien DEJEAN dans le statut d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### Attribution indemnités du receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2343-1 du code général des collectivités territoriales fixe précisément le rôle que doit tenir le receveur percepteur auprès des collectivités territoriales et notamment en matière de comptabilité communale.

Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par le conseil et une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 100% du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'Arrêté ministériel du 15/12/ 1983. C'est-à-dire la somme approximative de 476€80.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### Création d'une licence III (Restaurant La table des Vignerons)

Le gérant du restaurant « La Table des Vignerons » a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier d'une licence de catégorie III pour avoir la possibilité de servir à l'extérieur de son établissement des boissons de type soda ou soit à base de vin accompagnées de tapas et autres accompagnements solides.

Pour satisfaire cette demande la commune peut, à l'initiative de son maire et du Conseil municipal, créer dans le respect de la réglementation administrative et de police une licence de catégorie III.

Dans la situation Tourbaine, en termes de nombre de licences actuellement en activité (3), il serait possible d'en créer une quatrième et de la mettre à disposition du restaurant « La Table des Vignerons ».

La commune souhaite faire une convention afin de garder la propriété de cette licence au cas où le restaurant fermerait par exemple...

Vote : 1 abstention (M. ROUSSILLON.)

### **Questions diverses**

#### Echange parcellaire domaine de Montbuisson

Le domaine Montbuisson souhaiterait échanger une parcelle appartenant à la commune de 0,68 HA contre trois parcelles équivalentes à 0,80 HA. Il souhaiterait aussi racheter un bois communal de 1,2 HA. Cette demande serait pour unifier et combler les « dents creuses » de son domaine.

Vote : 1 abstention (M. JANTEL), 18 Contre

#### Commission centenaire

Présentation de l'organisation de la commémoration du 8 au 11 novembre 2014 à Tourbes

#### Réunion publique d'information

Le conseil souhaite organiser une réunion publique pour être à l'écoute des Tourbains et répondre à leurs attentes.

Ce débat se déroulerait courant novembre.

#### Mission archives

Le Conseil Général propose de collecter, trier, classer, parfois jeter les archives gardées en Mairie pour l'année 1982 et 1983. Le montant est d'environ 3500€ pour l'année 1983 et 3900€ pour l'année 1982. Une subvention est attribuée à hauteur de 10%.

Le conseil municipal pense que le montant est trop élevé et propose de monter des dossiers de subventions pour que cet archivage coûte un minimum pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H02